



26.08.2014

Nouveau passeport pour les animaux de compagnie suisses

Informations pour les vétérinaires

Un nouveau passeport suisse pour animal de compagnie est nécessaire en raison d'une modification du règlement européen régissant les mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie. À partir 2015, les passeports suisses établis dans la forme actuelle ne seront plus valables dans l'UE. L'OSAV a donc modifié l'ordonnance suisse correspondante (OITE) et élaboré un nouveau passeport pour animal de compagnie. Le nouveau document pour les chiens, les chats et les furets contient des éléments de sécurité supplémentaires. C'est pourquoi il sera imprimé directement par la Confédération et distribué en ligne à partir de la mi-novembre. Les passeports délivrés avant le 29 décembre 2014 conservent leur validité et ne doivent pas être remplacés par le nouveau document.

Quels sont les changements au niveau de l'ordonnance ?

L'ordonnance régit désormais non seulement l'importation mais aussi le transit et l'exportation d'animaux de compagnie. Plusieurs dispositions relatives à la vaccination contre la rage (p. ex. la première vaccination de l'animal doit être effectuée entre la 12^{ème} et la 16^{ème} semaine de vie) ont été précisées, conformément aux dispositions du nouveau règlement de l'UE. Il est stipulé expressément que l'OSAV est chargé de la fabrication et de la distribution du nouveau passeport.

Quelles sont les nouveautés dans le passeport pour animal de compagnie ?

L'aspect extérieur du passeport reste inchangé, à l'exception de quelques éléments graphiques nouveaux. Les changements concernent le contenu et l'établissement du passeport :

- Avant d'établir le passeport, il faut vérifier si l'animal de compagnie a été identifié de manière réglementaire. S'il ne l'a pas été, il faut d'abord l'identifier (le pucer), ensuite le vacciner et enfin remplir les champs du passeport et faire signer le document par le détenteur de l'animal.
- La localisation du tatouage doit être mentionnée dans le passeport (si l'animal a été identifié au moyen d'un tatouage avant le 3 juillet 2011).
- La page portant les informations sur l'identification de l'animal doit être scellée au moyen d'une feuille plastique autocollante, qui doit être apposée après avoir saisi les informations requises.
- Le nom et les informations de contact du vétérinaire qui établit le passeport doivent être inscrits dans le passeport et signés par le vétérinaire.
- L'actuelle section VIII « Traitement contre les tiques » a été remplacée par la section « Autres traitements contre les parasites ».
- Le numéro du passeport ainsi que le numéro alphanumérique et la localisation du transpondeur ou du tatouage, mais également le nom et les informations de contact du détenteur de l'animal doivent être conservés durant trois ans.

Quand et où le nouveau passeport sera-t-il disponible ?

Le nouveau passeport pourra être commandé à la Confédération à partir de la fin novembre 2014. Le vétérinaire passera commande en ligne via le site Internet de l'OSAV. Le passeport ne peut être établi que par un vétérinaire travaillant en Suisse et titulaire d'une autorisation cantonale d'exercer ou par un vétérinaire employé par un vétérinaire titulaire de l'autorisation. La Confédération veille à ce que les passeports vierges ne soient distribués qu'à des vétérinaires habilités et enregistre le nom de ces praticiens et le numéro des passeports. La vérification que le vétérinaire est habilité est effectuée en consultant le Registre fédéral des professions médicales (MedReg).

Les passeports sont valables également pour le Liechtenstein ; les autorités de Vaduz organisent la distribution aux vétérinaires de la Principauté. Les émoluments seront les mêmes que ceux perçus pour l'actuel passeport pour animal de compagnie.

Les passeports encore en stock peuvent être utilisés jusqu'au 29 décembre 2014. Les passeports délivrés avant cette date conservent leur validité et ne doivent pas être remplacés par le nouveau document.

Des informations supplémentaires sur la commande du passeport seront fournies en novembre 2014.



II. Beschreibung des Tieres / Description de l'animal Descrizione dell'animale / Description of animal	III. Kennzeichnung des Tieres / Marquage de l'animal Codice alfanumerico del trasponditore / Marking of animal
1. Name* / Nom* Nome* / Name	1. Alphanumerischer Transponder-Code / Code alphanumérique du transpondeur Data dell'applicazione o della lettura* del trasponditore / Transponder alphanumeric code
2. Art / Espèce Specie / Species	2. Datum der Implantierung oder Ableseung* des Transponders / Date d'implantation ou de lecture* transpondeur / Data di impianto del microchip / Date of application or reading* of the transponder
3. Rasse / Race Razza / Breed*	3. Implantierungsstelle / Emplacement du transpondeur Ubicazione del trasponditore / Location of the transponder
4. Geschlecht / Sexe Sesso / Sex	4. Alphanumerischer Tätowierungs-Code / Code alphanumérique du tatouage Codice alfanumerico del tatuaggio / Tattoo alphanumeric code
5. Geburtsdatum / Date de naissance Data di nascita / Date of birth*	5. Datum der Tätowierung oder Ableseung* der Tätowierung / Date d'application/le lecture du tatouage Data dell'applicazione/della lettura del tatuaggio / Date of application/date of reading of the tattoo
6. Farbe / Couleur Colore / Colour	6. Tätowierungsstelle / Emplacement du tatouage Ubicazione del tatuaggio / Location of the tattoo
7. Erkennbare Besonderheiten oder Merkmale, falls vorhanden / Tout trait ou toute caractéristique visible ou discernable / Eventuali tratti o caratteristiche visibili o distintivi / Any notable or discernable feature or characteristics	
Foto des Tieres (fakultativ) / Photo de l'animal (facultatif) Foto dell'animale (facoltativa) / Picture of the animal (optional)	
* Nach Angabe des Tierbesitzers / Selon les indications du propriétaire. Secondo quanto dichiarato dal proprietario / As stated by owner	Die Kennzeichnung ist vor jedem neuen Eintrag in diesen Pass zu überprüfen. Vérifier le marquage avant toute nouvelle inscription dans le présent passeport. Occorre verificare la marcatura dell'animale prima di inserire altri dati nel presente passaporto. The marking must be verified before any new entry is made on this passport. * Nicht zutreffendes streichen / Supprimer la mention inutile Cancellare la dicitura non pertinente / Delete as necessary
6 CH-12-0039109	CH-12-0039109 7